



AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o R2025-801

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Bonaventure, le 12 janvier 2026 :

R2025-801 modifiant le règlement de zonage concernant les usages autorisés dans la zone 101-M.

Ce règlement a pour objet de :

1. Modifier la grille des usages du Règlement de zonage afin :
 - de retirer certains usages autorisés dans la zone 101-M (résidences multifamiliales, commerces de détail, services professionnels, loisirs, etc.) ;
 - d'ajouter l'usage 544 – Activités religieuses ;
 - contingenter les usages : 2317 – Industries artisanales des boissons (1) et 544 – Activités religieuses (1);
2. Modifier le Règlement de Zonage afin d'introduire une disposition précisant que certains usages sont limités à un nombre d'établissements dans la zone concernée.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 127, Louisbourg, Bonaventure, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Bonaventure, ce 20 février 2026

André Pineault,
Directeur général et greffier